Procès-verbal de la Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le lundi 20 juin 2016 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

### Sont présents :

Monsieur le conseiller François Lafrenière Madame la conseillère Denise Soucy Madame la conseillère Françoise Lafrenière Monsieur le conseiller Gilles Labelle Madame la conseillère Pauline Sauvé

#### Est absent:

Monsieur le conseiller Réjean Hardy

#### Est aussi présent :

Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard

### Citoyens

Monsieur Martin Lafrenière Monsieur Sam Émond Madame Sylvie Léveillée Monsieur Denis Barbe

## Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

\_\_\_\_\_

### 2016-06-204 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-205

Contrat de fourniture de sable pour l'entretien des chemins l'hiver de Les Entreprises Jacques Brisebois Ltée

Considérant que les membres du conseil municipal, à la séance du 8 juin dernier, ont demandé à Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, de produire un rapport de vérification des documents concernant la conformité des matériaux devant servir d'abrasif pour l'hiver 2016–2017.

**Considérant** que le Groupe ABS a été mandaté par les Entreprises Jacques Brisebois Ltée est certifié ISO – 9001 depuis 2008 et que le chef de laboratoire est Monsieur Marc Brizard et l'ingénieur responsable est Monsieur Omar Boukhedra.

**Considérant** tous les essais ont été réalisés selon les normes LC, BNQ, ATSM et CSA. Et que les résultats obtenus aux tamis normalisés sont conformes et que les résultats obtenus pour les caractéristiques intrinsèques sont conformes.

**Considérant** qu'une confirmation que l'entrepreneur est en règle a été obtenu après de Revenu Québec.

**Considérant** que le calendrier des travaux a été déposé par l'entrepreneur et que le contrat a été signé entre la municipalité et l'entrepreneur.

Considérant que, sous toutes réserves, l'avis du 22 mars dernier allouait à l'entrepreneur un délai, fixé par la municipalité, pour fournir tous les documents et qu'en date des présentes un document ne respecte pas ce délai

Considérant que les résultats pour les caractéristiques intrinsèques et complémentaires ont été déposés au bureau du directeur général par courriel le 14 juin 2016 à 8h55 et ce, malgré que ces informations ne sont pas souvent demandées, elles font partie des exigences contractuelles de l'entrepreneur. Toutefois, les essais ont été effectués sur les échantillons pris le 27 mai dernier.

**Considérant** que dans l'avis du 22 mars 2016, il est mentionné au dernier paragraphe que la municipalité pourrait appliquer des mesures compensatoires pour suppléer à un défaut d'exécution.

**Considérant** la recommandation formulée par le directeur général à la fin de son rapport est la suivante, soit l'acceptation des matériaux granulaires pour les abrasifs 2016-2017.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu d'appuyer la recommandation de Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, soit l'acceptation des matériaux granulaires pour les abrasifs 2016-2017 afin de clore ce dossier et d'acquitter la facture de Les Entreprises Jacques Brisebois Ltée au montant de 24,058.52 \$.

Le président demande le vote.

**Pour:** Monsieur le conseiller François Lafrenière, Madame la conseillère Denise Soucy, Madame la conseillère Françoise Lafrenière et Madame la conseillère Pauline Sauvé

Contre: Monsieur le conseiller Gilles Labelle

## ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2016-06-206

Mandat au secrétaire-trésorier ou son représentant pour la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales

**Considérant** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Considérant que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

**Considérant** que ce conseil municipal croit opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier, directeur général, Monsieur Yvon Blanchard ou son représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise le secrétaire-trésorier, directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, ou son représentant à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 octobre 2016 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Le président demande le vote.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-06-207

Liste officielle de vente des immeubles pour nonpaiement de taxes

Considérant que la liste officielle de vente des immeubles pour nonpaiement de taxes doit être soumise au conseil municipal pour approbation avec ou sans modification puisque le conseil a la discrétion d'amputer des noms de cette liste.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'approuver la liste officielle de vente des immeubles pour non-paiement de taxes et de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de procéder à la vente pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# Public - Période de questions

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 150 du code municipal et les sujets discutés durant la période de questions seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

## 2016-06-208 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h30.	
Gary Lachapelle, Maire	Yvon Blanchard, Directeur général, secrétaire-trésorier